



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation		9 octobre 2018
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	61	8

Compte-rendu Conseil Communautaire Communauté de Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 16 octobre 2018
20h - Cazères

Etaient présents :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert -- FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond - RIVIERE Jean-Luc
COULADERE	LE FOURN Jeanine suppléante de WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – SACAREAU Jean-Jacques - BOYE Brigitte - BRUSTON Joël
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard suppléant de LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc– GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONDAVEZAN	SUDERIE Robert
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette suppléante de SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer - BERTIN Jacques – CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	GUYS Dominique -PORTE Véronique

SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	BESSET Laurent a donné procuration à LECUYER Philippe
CAZERES	FERRE Yvette a donné procuration à OLIVA Michel
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à CASTILLON Eric
RIEUMES	LECUSSAN Alain a donné procuration à BERTIN Jacques MALLET Appoline a donné procuration à COURTOIS-PERISSE Jennifer SECHAO Kayseng a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	VIVES François a donné procuration à GUYS Dominique
SAVERES	TOFFOLON Joseph a donné procuration à DUZERT Roger

Étaient absents excusés :

BERAT	BAYLAC Sandrine - DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine - MONDON Annelise
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	ESTOURNES Claude
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINTE-MICHEL	BOLLATI Denise

Monsieur Jean Ayçaguer a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Françoise BEYNES : Assistante administrative

Approbation du PV de séance du 18 septembre 2018 :

⇒ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

D-2018-203-4-1 - Mises à disposition de 3 agents au bénéfice des communes de FORGUES, BEAUFORT, LAHAGE, MONÈS, LAUTIGNAC, LE PIN MURELET et SAVÈRES pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Messieurs Les Maires des Communes de FORGUES, BEAUFORT, LAHAGE, MONÈS, LAUTIGNAC, LE PIN MURELET et SAVÈRES de demandes de mises à disposition d'agents de la Communauté de Communes Cœur de Garonne selon les modalités indiquées ci-dessous :

Grade de l'Agent	Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne	Commune et durée hebdomadaire de la mise à disposition
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe titulaire à temps non complet	<u>Temps non complet</u> : 05 heures	<u>FORGUES</u> : 05 heures

Grade de l'Agent	Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne	Communes et durées hebdomadaires de la mise à disposition
Adjoint Administratif titulaire à temps non complet	<u>Temps non complet</u> : 27 heures	<u>BEAUFORT</u> : 08 heures <u>LAHAGE</u> : 12 heures <u>MONÈS</u> : 07 heures

Grade de l'Agent	Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne	Communes et durées hebdomadaires de la mise à disposition
Attaché titulaire à temps complet dont temps partiel sur autorisation 80 %	<u>Temps partiel</u> : 28 heures	<u>LAUTIGNAC</u> : 11 heures <u>LE PIN MURELET</u> : 08 heures <u>SAVÈRES</u> : 09 heures

Il rappelle que ces mises à disposition s'effectuent dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (articles 61 et suivants) et du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux mises à disposition de ces agents à partir du 1er janvier 2019 sur la base de trois ans renouvelables par reconduction expresse allant jusqu'au 31 décembre 2021 et selon les modalités décrites dans les tableaux ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à :

Procéder à la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, afin que ces mises à disposition aboutissent ;

A signer les conventions de mises à disposition pour les 3 agents de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au bénéfice des Commune de FORGUES, BEAUFORT, LAHAGE, MONÈS, LAUTIGNAC, LE PIN MURELET et SAVÈRES selon les modalités décrites dans les tableaux ci-dessus, pour une durée de trois ans, allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Prendre les arrêtés individuels relatifs à ces mises à disposition.

D-2018-204-4-1 Mise à disposition du personnel des crèches de Bérat, Boussens, Cazères et Martres-Tolosane auprès de People & Baby du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Garonne a délégué la gestion des structures multi-accueil au prestataire PEOPLE & BABY pour une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

A cet effet, il convient de procéder à la mise à disposition, auprès de PEOPLE & BABY, des agents titulaires de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, travaillant dans les crèches de Bérat, Boussens, Cazères et Martres-Tolosane.

Cette mise à disposition doit prendre effet à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Grades des Agents, échelles et échelons détenus	Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne	Organisme et durées hebdomadaires de mise à disposition
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 7	35 heures	PEOPLE & BABY 35 heures
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 6	35 heures	PEOPLE & BABY 35 heures
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 6	35 heures (temps partiel de 50 % : 17 heures 50)	PEOPLE & BABY 17 heures 50
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, C2, échelon 6	35 heures (temps partiel de 80 % : 28 heures)	PEOPLE & BABY 28 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, C2, échelon 6	25 heures	PEOPLE & BABY 25 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, C2, échelon 6	35 heures (temps partiel de 80 % : 28 heures)	PEOPLE & BABY 28 heures
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 9	35 heures (temps partiel de 50 % : 17 heures 50)	PEOPLE & BABY 17 heures 50
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe, C3, échelon 7	35 heures (temps partiel de 80 % : 28 heures)	PEOPLE & BABY 28 heures
Educateur Principal de Jeunes Enfants, échelon 5	35 heures	PEOPLE & BABY 25 heures 50
Cadre de Santé de 2 ^{ème} Classe, échelon 10	35 heures	PEOPLE & BABY 35 heures
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 8	35 heures (temps partiel de 80 % : 28 heures)	PEOPLE & BABY 28 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, C2, échelon 7	35 heures	PEOPLE & BABY 35 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, C2, échelon 7	35 heures	PEOPLE & BABY 35 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, C2, échelon 7	30 heures	PEOPLE & BABY 30 heures
Educateur de Jeunes Enfants, échelon 6	35 heures	PEOPLE & BABY 35 heures
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 8	35 heures	PEOPLE & BABY 35 heures
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, C2, échelon 7	35 heures (temps partiel de 60 % : 21 heures)	PEOPLE & BABY 21 heures

Les grades, échelles et échelons mentionnés ci-dessus sont arrêtés à la date de la présente délibération. Ils sont susceptibles de changer en raison de l'évolution des carrières des agents (avancements de grades, avancements d'échelons).

Monsieur le Président rappelle que ces mises à disposition s'effectuent dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (articles 61 et suivants) et du décret n°2008-580 du 18 Juin 2008.

Monsieur le Président propose de procéder à la mise à disposition de ces agents sur la base de trois ans allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition au bénéfice de PEOPLE & BABY (suite à délégation de service public), pour les agents de la Communauté de Communes Cœur de

Garonne, travaillant dans les crèches de Bérat, BousSENS, Cazères et Martres-Tolosane et selon les modalités décrites ci-dessus.

La durée de mise à disposition est de trois ans allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

D'autoriser Monsieur le Président à prendre les arrêtés individuels relatifs à ces mises à disposition.

D-2018-205-4-1 - Créations de postes

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée que des postes sont à créer sur différents Pôles :

Pôle Services à la Personne

Un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe a été proposé à l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, l'agent remplissant les conditions requises.

Monsieur Le Président propose la création :

- D'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 17 octobre 2018.

Par ailleurs, afin de pourvoir aux différents remplacements intervenant au service « d'Aides à Domicile », il convient de créer 4 postes permanents d'Agent Social à temps non complet de 17.50 heures hebdomadaires, selon l'article 3-3/4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur Le Président propose la création :

- De 4 postes permanents d'Agent Social à temps non complet de 17.50 heures hebdomadaires, selon l'article 3-3/4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 17 octobre 2018.

Pôle Service à la Population

Une Puéricultrice Hors Classe qui assurera les fonctions de « Directrice Petite Enfance » a été recrutée.

Monsieur le Président propose la création :

- D'un poste permanent de Puéricultrice Hors Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 17 octobre 2018.

Pôle Environnement

Un Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe a été proposé à l'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, l'agent remplissant les conditions requises.

Monsieur le Président propose la création :

- D'un poste permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 17 octobre 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer les sept postes suivants à compter du 17 octobre 2018 :

Pôle Services à la Personne

** Un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.*

** Quatre postes permanents d'Agent Social à temps non complet de 17.50 heures hebdomadaires, selon l'article 3-3/4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

Pour le Pôle Services à la Population

** Un poste permanent de Puéricultrice Hors Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.*

Pour le Pôle Environnement

** Un poste permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.*

D-2018-206-7-10 Budget Principal - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président indique que Madame le Trésorier a transmis un état en date du 12/06/2018 d'admission en non-valeur pour des créances qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible.

Elle propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 686.44 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 686.44 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 12/06/2018.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget Principal 2018 de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2018-207-7-10 Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert

Depuis le 1er janvier 2018, les Commissions Locales d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) disposent de 9 mois à compter de la date du transfert d'une compétence, pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées aux conseils municipaux de ses communes membres (art. 1609 nonies C du CGI).

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité absolue (art. L.5211-5 du CGCT).

Il est transmis pour information à l'organe délibérant de l'EPCI.

- 1) Monsieur le Président présente au Conseil le rapport 1 de la commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT, créée le 31 janvier 2017) qui s'est réunie le 12 juillet 2018, établi par Monsieur AYCAGUER, Président de cette commission, sur la base des travaux menés par le cabinet Ressources Consultant.

Le rapport 1 de la CLECT propose l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse

- 2) Monsieur le Président présente au Conseil le rapport 2 de la commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT, créée le 31 janvier 2017) qui s'est réunie le 12 juillet 2018, établi par Monsieur AYCAGUER, Président de cette commission, sur la base des travaux menés par le cabinet Ressources Consultant.

Le rapport 2 de la CLECT propose l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gymnases.

- 3) Monsieur le Président présente au Conseil le rapport 3 de la commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT, créée le 31 janvier 2017) qui s'est réunie le 1^{er} Mars 2018, établi par Monsieur AYCAGUER, Président de cette commission, sur la base des travaux menés par le cabinet Ressources Consultant.

Le rapport de la CLECT propose l'évaluation des charges transférées dans le cadre :

- De la compétence Service d'Aide à Domicile pour la commune de Lherm
- De la compétence Portage de Repas à Domicile pour les communes de Le Fousseret et de Martres Tolosane

- De la compétence SDIS
- De la compétence GEMAPI
- De la compétence Espace de vie sociale de Cazères
- De la compétence Terrains de Grands Jeux
- De la compétence Eau pour le commune de Plagne

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la CLECT du 1^{er} mars et du 12 juillet 2018;

Considérant que les conclusions de ces rapports doivent être entérinées par délibérations des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Prend acte de la transmission des rapports de la CLECT,

Décide d'approuver les rapports de la CLECT du 12 juillet 2018

D-2018-208-7-10 - Approbation des attributions de compensations définitives 2018

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la CLECT approuvés le 16 Octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives des communes membre au titre de l'année 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC définitive
BEAUFORT	-18 976.00
BERAT	-225 302.00
BOUSSENS	246 318.00
CAMBERNARD	-18 285.00
CASTELNAU-PICAMPEAU	-27 874.00
CASTIES-LABRANDE	-16 266.00
CAZERES	119 624.00
COULADERE	32 348.00
FORGUES	-9 340.00
FOUSSERET	-167 807.00
FRANCON	-4 348.00
FUSTIGNAC	-8 474.00
GRATENS	-26 358.00
LABASTIDE-CLERMONT	-58 223.00
LAHAGE	-6 514.00
LAUTIGNAC	-12 581.00
LESCUNS	623.00
LHERM	-370 559.00
LUSSAN-ADEILHAC	-37 418.00
MARIGNAC-LASCLARES	-43 787.00
MARIGNAC-LASPEYRES	4 802.00
MARTRES-TOLOSANE	491 993.00
MAURAN	49 488.00

MONDAVEZAN	31 873.00
MONES	-4 104.00
MONTASTRUC-SAVES	-5 297.00
MONTBERAUD	4 022.00
MONTCLAR-DE-COMMINGES	154.00
MONTEGUT-BOURJAC	-16 303.00
MONTGRAS	-461.00
MONTOUSSIN	-187.00
PALAMINY	217 004.00
PIN-MURELET	-12 662.00
PLAGNE	2 793.00
PLAGNOLE	-10 210.00
PLAN	-2 467.00
POLASTRON	-8 306.00
POUCHARRAMET	-89 662.00
POUY-DE-TOUGES	-41 573.00
RIEUMES	-410 670.00
SAINT-ARAILLE	-18 094.00
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	84 041.00
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	-142 333.00
SAINT-MICHEL	10 660.00
SAJAS	-5 845.00
SANA	3 505.00
SAVERES	-11 199.00
SENARENS	-13 250.00
Total	-545 487.00

D-2018-209-7-1 - Vente de 2 camions BOM

Monsieur le Président propose que le camion benne à ordures ménagères immatriculé 208 ATR 31 soit vendu.

Il indique que celui-ci, compte-tenu de son état, et ne figurant plus sur l'état de l'actif soit vendu au prix de 500.00 € à la société BRYN SAS – Za Lafitte – 13 allée de la gravière – 31 620 BOULOC.

Monsieur le Président propose que le camion benne à ordures ménagères immatriculé BX-060-WE soit vendu.

Il indique que celui-ci, compte-tenu de son état, et ne figurant plus sur l'état de l'actif soit vendu au prix de 800.00 € à la société PAFM Recyclage – Lieu-dit Castillon - 31230 FABAS

Le conseil communautaire

DECIDE

- ***D'accepter la vente du véhicule 208 ATR 31 au prix de 500.00 € à la société BRYN SAS.***
 - ***D'accepter la vente du véhicule BX-060-WE au prix de 800.00 € à la société PAFM Recyclage.***
 - ***D'inscrire les recettes des cessions au budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne***
 - ***Procède aux opérations de sorties de l'actif de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,***
 - ***D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.***
- ***De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.***

D-2018-210-5-Définition des intérêts communautaires de certaines compétences

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire de Cœur de Garonne du 11 juillet 2017 a approuvé ses statuts et a défini les intérêts communautaires de certaines compétences (délibération D-2017-133-5-7).

Monsieur le président indique que les définitions des intérêts communautaires des compétences « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « création et gestion de maisons de services au public » devaient être définies avant le 31 décembre 2018, à défaut la communauté exercerait l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Président propose de définir les intérêts communautaires suivants :

Pour la compétence obligatoire :

« **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** », l'intérêt communautaire est le suivant :

- Aide économique pour les producteurs locaux s'inscrivant dans une démarche de circuit court
- Aide économique aux acteurs du développement commercial s'inscrivant dans une démarche de circuit court
- Coordination du réseau d'acteurs s'inscrivant dans une démarche de circuit court

Par définition, un circuit court est un mode de commercialisation des productions locales (agricoles ou non), qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire local.

Le périmètre définit pour la CC Cœur de Garonne est celui de ses 48 communes

Pour la compétence optionnelle :

« **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** ». Pas de définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le conseil communautaire à la majorité des 2/3

DÉCIDE

De fixer ainsi que présentée ci-dessus la définition ou pas des intérêts communautaires des compétences précitées de la communauté de communes Cœur de Garonne ;

Arrivée de Madame Sandrine Baylac à 20h40

Le nombre de présents passe à	62
Le nombre de procurations passe à	8
Le nombre de votants passe à	70

D-2018-211-7-5 - Subvention exceptionnelle OTI Cœur de Garonne – Actions communication

Monsieur le Président informe que pour la compétence « Tourisme », la Communauté de communes Cœur de Garonne a confié par délibération D 2017-104-8-4 du 30 mai 2017 la promotion du tourisme à l'association Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Cœur de Garonne et lui attribue une subvention de fonctionnement.

Dans la convention d'objectifs et de moyens, validée en conseil communautaire le 12 décembre 2017 (D 2017-293-7-5) et signée le 18 décembre 2017, 4 fiches actions permettent à l'OTI Cœur de Garonne de solliciter une aide supplémentaire à la communauté de communes :

- Fiche action 1.2 : acquisition d'un point d'information itinérant
- Fiche action 1.3 : marque Qualité Tourisme
- Fiche action 3.3 : élaboration d'un site internet dédié au tourisme

- Fiche action 3.5 : élaboration d'une charte graphique

Une somme a été provisionnée au budget 2018.

L'OTI Cœur de Garonne sollicite la communauté de communes pour une demande de subvention exceptionnelle pour des actions communication, correspondant aux fiches actions 3.3 et 3.5 de la convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 26 000 € à l'OTI Cœur de Garonne pour ces projets en communication.

Le conseil communautaire, par :

Pour	69 voix
Contre	0
Abstention	1 voix

DÉCIDE

D'approuver le montant de la subvention proposée.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D-2018-212-7-5 Subvention TOURISME – PRINTEMPS DU RIRE 2018 (OTI Cœur de Garonne)

Monsieur le Président informe que pour la compétence « Tourisme », la Communauté de Communes Cœur de Garonne a confié par délibération D 2017-104-8-4 du 30 mai 2017 la promotion du tourisme à l'association Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Cœur de Garonne.

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne a participé à l'évènement « Printemps du rire » qui s'est déroulé du 23 mars au 22 avril 2018 – Smile en Garonne, organisé depuis plusieurs années (spectacles, expositions, diverses activités : yoga du rire, concours photos...).

Monsieur le Président précise que cet évènement, en partenariat avec le Conseil Départemental, suit une démarche de valorisation de son patrimoine matériel et immatériel, afin de valoriser l'art et le patrimoine du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'OTI qui a assuré la continuité de cette manifestation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant de la subvention proposée.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

D-2018-213-7-5 Subvention culture - CLAC 31

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la compétence « Culture », la Communauté de communes Cœur de Garonne attribue des aides financières aux porteurs de projets culturels du territoire Cœur de Garonne et qu'une somme a été provisionnée au budget 2018.

Il rappelle que pour attribuer ces subventions les porteurs de projets doivent se conformer au règlement d'attributions des subventions culture validé par délibération n°D-2018-7-8-9 lors de la séance du 28 janvier 2018 du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention à :

Association/Porteur Projet	Commune	Montant subvention en €
CLAC 31	LABASTIDE-CLERMONT	700 €

Monsieur Dintilhac, Vice-président de cette association ne participe pas au vote

Le nombre de votants passe à	69
-------------------------------------	-----------

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'approuver le montant de la subvention proposée.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

D-2018-214-7-5 - Subvention culture phase 3 : IVOIR'ASSOCIATION

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la compétence « culture », la Communauté de communes Cœur de Garonne attribut des aides financières aux porteurs de projets culturels du territoire Cœur de Garonne et qu'une somme a été provisionnée au budget 2018.

Il rappelle que pour attribuer ces subventions les porteurs de projets doivent se conformer au règlement d'attributions des subventions culture validé par délibération n°D-2018-7-8-9 lors de la séance du 28 janvier 2018 du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention à :

Association/Porteur Projet	Commune	Montant subvention en €
IVOIR'ASSOCIATION	ST ELIX LE CHÂTEAU	700 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant de la subvention proposée.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

D-2018-215-7-5 - Subvention culture phase 3 : Association PEINTRES ET SCULPTEUR DE RIEUMES ET DU SAVES

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la compétence culture, la Communauté de communes Cœur de Garonne attribut des aides financières aux porteurs de projets culturels du territoire Cœur de Garonne et qu'une somme a été provisionnée au budget 2018.

Il rappelle que pour attribuer ces subventions les porteurs de projets doivent se conformer au règlement d'attributions des subventions culture validé par délibération n°D-2018-7-8-9 lors de la séance du 28 janvier 2018 du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention à :

Association/Porteur Projet	Commune	Montant subvention en €
Peintres et sculpteurs de Rieumes et du Savès (sur présentation de justificatifs)	LAUTIGNAC	570 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant de la subvention proposée.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

D-2018-216-1-2 - Délégation de service public relative à l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne – Attribution et autorisation donnée au Président de signer le contrat

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-257-1-2 en date du 7 novembre 2017, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'entretien des huit structures multi-accueil sur le territoire de la communauté de communes.

Une commission de délégation de service public avait préalablement été constituée le 31 janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le comité technique avait préalablement rendu un avis favorable le 2 novembre 2017.

Le comité technique avait préalablement rendu un avis favorable le 2 novembre 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE dans un journal local d'annonces légales et sur le site de la communauté de communes.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 6 juillet 2018 à 12h.

Lors de sa réunion du 6 juillet 2018 à 14h00, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues dans les délais, à savoir, par ordre d'arrivée des plis :

- 1) Société « Les Petits Chaperons Rouges » (LCPR)**
- 2) Association « Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud » (LEC)**
- 3) Société « People and Baby »**

Le 13 juillet 2018 à 9h00, la commission de délégation de service public a décidé d'admettre les trois candidats à remettre une offre.

Au cours de la même séance, la commission a ensuite procédé à l'ouverture des plis contenant les offres.

Le 6 septembre 2018 à 14h00, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres soumises et a proposé à Monsieur le Président d'engager les discussions avec les trois soumissionnaires.

Au vu de l'avis de la commission, Monsieur le Président a décidé d'engager les négociations avec les trois soumissionnaires.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Président a retenu l'offre de la société « People and Baby ».

Après lui avoir transmis le rapport de présentation comportant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

L'offre retenue a obtenu une note totale de 83,22 /100 et a été classée première au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Rappel des principales caractéristiques du contrat de délégation de service public présenté :

Le délégataire choisi est la société « People and Baby », société par actions simplifiée à associé unique. Son siège social est situé 9 avenue Hoche - 75008 Paris. Elle est représentée par son Président, M. Christophe DURIEUX.

La mission confiée au délégataire a pour objet la gestion, l'animation et l'entretien de huit structures, d'une capacité totale de 225 places, destinées à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans :

- « Les Canaillous », Passage de l'Europe, 31600 Lherm – 25 places
- « Brin d'éveil », 225 chemin du moulin à vent, 31370 Bérat – 45 places
- « Les Pitchouns du Savès », route du stade, 31370 Rieumes – 33 places
- « Le Chaudron Magique » Place des 2 ormeaux, 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières – 25 places
- « Les Lutins du Bosquet », Lieu-dit Les Clottes, 31430 Le Fousseret – 33 places
- « Les Petits Bouts de la Garonne », rue du Mont Vallier, 31220 Cazères – 30 places
- « A Petits Pas », Avenue François Mitterrand, 31220 Martres-Tolosane – 25 places
- « Les Petits Loups du plateau », côte de Lanne, 31220 Boussens – 9 places (micro-crèche).

Le contrat est constitué des documents suivants et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le contrat proprement dit et ses annexes ;
- L'offre technique et financière du délégataire.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le délégataire exploite le service public à ses risques et périls et perçoit une rémunération composée :

- Des participations des familles.
- D'une participation forfaitaire, ferme et définitive pour contraintes de service public, versée par l'autorité délégante et égale, pour toute la durée du contrat, à **2 899 581,00 euros**.
- La prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et les prestations versées par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
- D'éventuelles subventions de l'Etat sur les contrats aidés ou autres.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin qui suit l'exercice considéré, un rapport technique et un rapport financier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- **D'attribuer** ledit contrat à la société « People and Baby », dont le siège social est situé 9 avenue Hoche à Paris (75008), représentée par son Président, Monsieur Christophe DURIEUX.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des éléments constitutifs de ce contrat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L. 1411-5, L.1411-7, L. 1411-10 et R.1411-1,

Vu la délibération n° 2017-257-1-2 en date du 7 novembre 2017, autorisant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'entretien des huit structures multi-accueil sur le territoire de la communauté de communes,

Vu le rapport du Président présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

La Commission de délégation de service public s'étant réunie les 6 juillet, 13 juillet et 6 septembre 2018,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver les termes du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

D'attribuer ledit contrat à la société « People and Baby », société par action simplifiée dont le siège social est situé 9 avenue Hoche à Paris (75008), représentée par son Président, Monsieur Christophe DURIEUX.

D'autoriser le Monsieur Président à signer l'ensemble des éléments constitutifs de ce contrat

D-2018-217-4-2 - Reprise de l'activité relais assistants maternelles et Ateliers Parents-Enfants en régie et création de postes au 01/01/2019

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences Petite Enfance « Création, aménagement entretien et gestion des structures Multi Accueil pour les enfants en âge pré maternel (0 à 3 ans) » et « Création, aménagement, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) et de lieu d'accueil enfants parents (LAEP) » ;

Vu l'article L.1224 -1 du Code du Travail : « Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, [...], tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise » ;

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail : « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération » ;

Vu l'avis du Comité Technique du 2 novembre 2017 actant la reprise en régie des services suivants :

- ✓ Le RAM itinérant de Cazères
- ✓ Le RAM « Allo Bambins » du Fousseret
- ✓ L'Atelier Parents-Enfants de Cazères « Papote et Gigote »
- ✓ La coordination des crèches du secteur Sud

Lesquels sont actuellement délégués aux prestataires de gestion des crèches : LEC et Enfance Pour Tous jusqu'au 31/12/2018 sous statut associatif.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Garonne gère déjà en régie le RAM d'AM du Savès, le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) « la parenthèse en Savès » et le poste de coordinatrice Petite Enfance secteur Nord ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée, dans un souci d'harmonisation de gestion sur le territoire, de reprendre en régie directe les services listés ci-dessus.

Monsieur le Président indique que 3 agents sont concernés par cette reprise. Tous les 3 sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée. Il convient par conséquent de déterminer un grade de la fonction publique territoriale pour chaque emploi concerné.

Aussi, Monsieur le Président propose de créer les postes en CDI de droit public suivants :

- Educateur Principal de Jeunes Enfants à 17h30 : Coordinatrice Petite enfance
- Psychologue de classe normale à 30h : Animatrice RAM Cazères
- Animateur à 9h : Animatrice RAM Le Fousseret

Il propose aussi de reprendre en régie 17% du temps de travail d'un Educateur Principal de Jeunes Enfants à 35h qui était affecté aux ateliers parents enfants repris en régie. 83% de son temps de travail sera délégué au gestionnaire pour son poste de direction de la micro-crèche de Boussens.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider la reprise en régie directe du RAM de Cazères, du RAM « Allo Bambins » sur le Fousseret, de l'Atelier Parents-Enfants « Papote et Gigote » de Cazères et du poste de coordination Petite Enfance Sud.

De créer les emplois ci-dessus mentionnés pour la reprise des personnels dans le cadre de cette reprise d'activité,

De proposer un contrat de droit public à durée indéterminée aux salariés repris dans le cadre de cette reprise d'activité

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

D-2018-218-1-3 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le CDEPGV

Monsieur le Président informe que dans le cadre d'un partenariat avec le Comité départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, la Communauté de Communes met en place à compter du 5 octobre 2018, des programmes « GYM SENIORS ADAPTEE » sur les communes de Cazères, Le Fousseret, Rieumes et/ou Sainte-Foy de Peyrolières.

Ce programme est financé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute Garonne (CFPPA).

Il a pour objectif de :

- s'informer sur le bien vieillir
 - apprendre à équilibrer son alimentation,
 - connaître, maintenir et améliorer son état de forme,
 - repousser la perte d'autonomie,
 - accéder à la pratique d'activités physiques adaptées

Il précise qu'il est recommandé d'organiser les ateliers d'activité physique adaptée dans une salle appropriée.

Il indique enfin que pour assurer un accueil de qualité aux participants, la Communauté de Communes a sollicité les Maires des différentes communes pour la mise à disposition de salles adaptées à l'activité.

Ces mises à disposition devant faire l'objet d'un conventionnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de salles appropriées au bon déroulement des programmes « GYM SENIORS ADAPTEE » avec les communes concernées

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D-2018-219-1-3 - Conventions de remboursement pour les accompagnateurs bus scolaires

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Cœur de Garonne n'est plus compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'accompagnement dans les bus scolaires.

Il a été convenu avec les communes, afin que celles-ci puissent s'organiser, que les animateurs de la Communauté de communes Cœur de Garonne continuent à assurer ce service jusqu'à remplacement par les communes et que le coût de ceux-ci serait refacturé aux communes concernées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de remboursement avec les communes concernées.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

D-2018-220-7-10- Approbation des tarifs ALAE - RPI Caluse (Casteneau-Picampeau / Lussan-Adeilhac / Sénarens)

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences création, entretien et gestion des

accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs de l'accueil de loisirs RPI Caluse, comme suit :

Quotient	MATIN Forfait Mensuel	MIDI		SOIR
		12h30-13h30 Forfait Mensuel	13h30-14h30 Forfait Annuel	Castelnau/Lussan/Senars Forfait Mensuel
0 - 400	5 €	4.5 €	1 enfant = 10 €	3 €
401 - 600	6 €	5 €		5 €
601 - 800	10 €	5.5 €		8 €
801 - 1000	11 €	6 €	2 enfants = 18 €	9 €
1001 - 1300	12 €	6.5 €	3 enfants = 24 €	10 €
1301 - 1600	13 €	8 €		11 €
1601 et plus	14 €	8.5 €		12 €

Présence exceptionnelle	
Matin ou Soir	Midi
2 €	0.5 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter les tarifs de l'accueil de loisirs RPI Caluse ci-dessus indiqués à compter du 1^{er} septembre 2018.

D-2018-221-7-10 - Approbation des tarifs « Mercredis » – Services en régie

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,

Vu la délibération D-2018-160-7-10 en date du 26 juin 2018 portant adoption des tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis pour les accueils en régie.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de créer des séquences pour les mercredis.

De plus, il propose que pour les mercredis, les enfants scolarisés sur les sites du territoire Cœur de Garonne bénéficient des mêmes tarifs que les enfants des communes CCCG et conventionnées.

Tarifs ALSH et demi-journée (tarifs inchangés)

Quotient	Journée entière								Demi-journée			
	Avec repas				Sans repas				Sans repas		Avec repas	
	CCCG et communes conventionnées		Extérieurs		CCCG et communes conventionnées		Extérieurs		Tarif	Ext 2018	Tarif	Ext 2018
Tarif	Facturation Famille Caf déduite	Tarif	Facturation Famille Caf déduite	Tarif	Facturation Famille Caf déduite	Tarif	Facturation Famille Caf déduite	Tarif	Ext 2018	Tarif	Ext 2018	
0 - 400	9.5€	2.5€	24€	17€	7.5€	0.5€	22€	15€	3€	12€	4€	16.80€
401 - 600	9.5€	3.5€		18€	7.5€	1.5€		16€	3.5€		5€	
601 - 800	10€	5€		19€	8€	3€		17€	4€		6€	

001 - 1000	8€	8€		24€	6€	6€		22€	4.5€		7€	
001 - 1300	10€	10€		24€	8€	8€		22€	5€		8€	
301 - 1600	12€	12€		24€	10€	10€		22€	6€		9€	
601 et plus	14€	14€		24€	12€	12€		22€	7€		10€	

Tarifs Mercredis après-midi

Quotient	Toutes Communes CCCG et communes conventionnées (sauf Mondavezan) Enfants extérieurs scolarisés sur CCCG				Mondavezan		Extérieurs	Extérieurs
	Sans repas	Avec Repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Sans repas	Sans repas	Avec repas
			Départ avant 13h	Départ avant 14h		Départ avant 14h		
0 - 400	3€	4€	1€	3€	3€	1€	12€	16.80€
401 - 600	3.5€	5€			3.5€		12€	16.80€
601 - 800	4€	6€			4€		12€	16.80€
801 - 1000	4.5€	7€			4.5€		12€	16.80€
1001 - 1300	5€	8€			5€		12€	16.80€
1301 - 1600	6€	9€			6€		12€	16.80€
1601 et plus	7€	10€			7€		12€	16.80€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et mercredis ci-dessus indiqués à partir du 1^{er} septembre 2018.

D-2018-222-7-10-Avenant à la convention de gestion Accueil loisirs Bouspens

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des accueils de loisirs Périscolaires, Extrascolaires et organisation et gestion des activités et garderies périscolaires.

Vu la convention de gestion des accueils de loisirs de Bouspens en date du 08 août 2017.

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des accueils de loisirs de Bouspens en date du 19 mars 2018.

Monsieur le Président indique que la commune de Bouspens avait signé une convention d'objectifs avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour la gestion de l'ALAE et l'ALSH de Bouspens. Cette convention avait une durée d'un an et se terminait le 31/08/2018.

La participation de la commune s'élevait à 49 014.44€ pour l'ALAE et 27 730.77€ pour l'ALSH.

Dans un souci d'harmonisation des dates des conventions à partir du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de faire un avenant à cette convention pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018. Cet avenant de 4 mois s'élève à 25 581.74€ dans les mêmes conditions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de gestion des accueils de loisirs de Bouspens pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-223-7-10-Avenant à la convention de gestion Accueil loisirs Cambernard

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des accueils de loisirs Périscolaires, Extrascolaires et organisation et gestion des activités et garderies périscolaires.

Vu la convention de gestion des accueils de loisirs de la commune de Cambernard avec le Muretain Agglo, en date du 26 avril 2017.

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des accueils de loisirs de Cambernard en date du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président précise que la commune de Cambernard avait une convention avec le Muretain Agglo pour l'accueil des enfants des familles résidant sur la commune au sein du Centre de Loisirs de la commune de Saint-Lys (compétence du Muretain Agglo).

Celle-ci permettait l'accueil de ces enfants dans la limite des places disponibles et une facturation aux familles sur la base des tarifs appliqués aux familles du Muretain.

La commune s'engageait à rembourser à le Muretain Agglo, la différence entre le tarif facturé en fonction du quotient familial par enfant et le tarif applicable jusqu'à concurrence de 10 000€ par an.

Cette convention était valable pour l'année scolaire 2017/2018.

Suite au transfert de compétence, il est proposé que la Communauté de communes puisse conventionner dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2018/2019 avec le Muretain Agglo pour l'accueil des enfants de Cambernard.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion des accueils de loisirs de Cambernard pour l'année scolaire 2018/2019.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-224-1-1 - Gymnase Cazères -Attribution et signature du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction d'un gymnase à Cazères, le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de désigner un maître d'œuvre, avec la composition du jury, le nombre de candidats admis à concourir et le montant forfaitaire de la prime attribuée par candidat.

En séance régulière, les membres du jury se sont réunis le 18 juin 2018 en vue d'analyser 48 dossiers de candidatures.

Conformément aux dispositions de l'article 88 du décret n°2016-360, 3 candidats ont été admis à concourir, groupements dont les mandataires sont :

SEQUENCES, 51, bis rue des amidonniers - 31080 Toulouse cedex 6

HBM ARCHITECTES, 37, rue Beteille - 12000 Rodez

MDR Architectes, 13 Allée des Amaryllis - 34000 Montpellier

Les membres du jury se sont réunis en séance régulière le 17 septembre 2018 en vue de procéder au classement des prestations, rendues anonymes, remises par les 3 candidats admis à concourir dans le cadre de cette opération, suivant les critères énoncés par ordre prioritaire :

1. Adéquation au programme,
2. Qualité architecturale, technique et insertion dans le contexte urbain et paysager,
3. Respect de l'enveloppe financière.

Le vote du jury, au cours de cette séance, a fait apparaître le classement suivant :

- 1 : candidat G2
- 2 : candidat G3
- 3 : candidat G1

Choix du lauréat : candidat G2.

Le jury a également décidé de verser en totalité le montant de la prime de 17 660€ HT à chaque candidat.

A l'issue de ce classement, il a été procédé à la levée de l'anonymat :

Proposition G1 : MDR architectes

Proposition G2: HBM architectes

Proposition G3 : SEQUENCES

L'ouverture des offres des trois candidats a été effectuée le lundi 17 septembre 2018 :

Proposition financière du candidat G1 : 366 536.30€ HT soit 439 843.56€ TTC (mission de base)

Proposition financière du candidat G2 : 395 071.10€ HT soit 474 085.32€ TTC (mission de base)

Proposition financière du candidat G3 : 377 067€ HT soit 452 480.40€ TTC (mission de base)

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 18 septembre 2018 a désigné lauréat du concours le cabinet HBM Architectes.

Comme le permet la réglementation, des négociations avec ce lauréat ont été engagées. Elles ont conduit à l'instauration d'un dialogue prospectif sur l'ouvrage projeté et les moyens pour le réaliser.

A la suite de ces négociations, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable quant à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet HBM Architectes pour un montant de :

Mission de base + SSI + STD : 395 071.10€ HT soit 474 085.23€TTC (taux de rémunération mission de base : 11.28%)

Option : mission OPC : 30 573€ HT soit 36 687.60€ TTC (taux de rémunération mission OPC : 0.90%)

Total mission de base + OPC : 425 644.10€ HT soit 510 772.92€ TTC

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage ce maître d'œuvre est de 3 397 000€ HT.

Compte tenu des éléments ci-dessus il est proposé d'attribuer ce marché au groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet HBM Architectes est le mandataire.

Par ailleurs, bien qu'aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées membres du jury, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la Communauté de communes demande à ces personnes de lui consacrer, paraît légitime.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Communautaire de valider la demande de participation de M. Cugulière architecte DPLG de Toulouse Métropole pour un montant de 411.56 € TTC.

Il est également proposé d'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne à procéder à la signature de l'avenant ultérieur avec le cabinet HBM Architectes attributaire du marché qui interviendra en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (qui sera approuvé par le Maître d'ouvrage au stade de l'Avant-Projet Définitif).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'attribuer au groupement HBM Architectes, SARL STUDIO K, IGETEC SAS, SARL D'ARCHITECTURE JL LLOP, SARL SERIAL ACOUSTIQUE, SARL GREEN ACTITUD (dont le mandataire est le cabinet HBM Architectes représenté par M. Didier BLANC), le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à Cazères pour un coût prévisionnel des travaux de 3 397 000 € HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire de 425 644.10€ HT soit 510 772.92€ TTC,

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant, D'autoriser le versement d'une participation forfaitaire d'un montant de 411.56€ TTC à M. Cugullière architecte DPLG et membre du jury de concours,

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ultérieur avec le cabinet HBM Architectes, en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux,

D'autoriser la transmission de la présente délibération à tout organisme susceptible de verser une subvention

D-2018-225-1-4 Accord de principe pour le raccordement au réseau de chaleur bois du SDEHG – Gymnase de Lherm

Monsieur le Président indique que le SDEHG, en partenariat avec la commune de Lherm, va procéder à la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois en vue de desservir divers bâtiments communaux dont le gymnase qui a été transféré à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Avant d'instituer une régie de chauffage et d'engager les travaux, le SDEHG souhaite s'assurer de l'intérêt porté par les abonnés pressentis (commune + EPCI) au raccordement.

Il est demandé un accord de principe sur l'intérêt de la 3CG de souscrire un abonnement à ce futur service.

L'abonnement définitif sera matérialisé par :

- La souscription d'une police d'abonnement
- L'adhésion au règlement des services

La proposition de souscription d'une police d'abonnement interviendra une fois le montant des subventions définitivement confirmé et le coût définitivement arrêté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer un accord de principe au SDEHG pour le raccordement au réseau de chaleur bois concernant le gymnase de Lherm.

D-2018-226-5-3 -Election représentants SIECT

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 validée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, approuvant ses statuts et demandant une date d'effet au 31/12/2017 et vu notamment la compétence « Eau »,

Vu la compétence « Eau » exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch,

Considérant, qu'en application de l'article L5214-21 du CGCT, « *la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article [L. 5711-1](#). Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés* »,

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT qui prévoient que « *lorsque, en application des articles [L. 5214-21](#), [L. 5215-22](#) et [L. 5216-7](#), un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution* »,

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour les communes de BEAUFORT – BERAT – CAMBERNARD – CASTELNAU PICAMPEAU –

CASTIES LABRANDE – FORGUES – LE FOUSSERET – FUSTIGNAC – GRATENS – LABASTIDE CLERMONT – LAHAGE – LAUTIGNAC – LHERM – LUSSAN ADEILHAC – MARNIGNAC LASCLARES – MONDAVEZAN – MONES – MONTASTRUC SAVES – MONTEGUT BOURJAC – MONTGRAS – MONTOUSSIN – LE PIN MURELET – PLAGNOLE – POLASTRON – POUCHARRAMET – POUY DE TOUGES – RIEUMES – SAJAS – SAVERES – SAINT ELIX LE CHATEAU – SAINTE FOY DE PEYROLIERES.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 22 mars 2018 qui prévoient que chaque membre soit représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°D-2018-170-5-7 du 26 juin 2018, approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, il convient d'élire 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch :

Représentants titulaires					
	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1	FOURAINAN	Nathalie	16	WIEDERHOLD	Jocelin
2	BLANC	Paul-Marie	17	COSTE	André
3	BOLLATI	Pierre	18	GALEY	Cédric
4	ZAGO	Daniel	19	SERIGNAC	Jean
5	MAUMUS	Jean-François	20	DONDEY	Marie-Françoise
6	OLIVA	Michel	21	ROGISTER	Isabelle
7	CHAPPOUX	Pierre	22	HERSANT	Claude
8	DEDIEU	Alain	23	QUEMENER-TARRAUBE	Laurent
9	DINTILHAC	Pierre-Alain	24	LAUGA	Marie-Hélène
10	BONNEMAISON	Serge	25	ROUAIX	Henri
11	HILGENBERG	Sylvie	26	DORBES	René
12	LAGARRIGUE	Pierre	27	LECUSSAN	Alain
13	PODIO	Gilles	28	MERIC	Muriel
14	AYCAGUER	Jean	29	PORTE	Véronique
15	COTTET	Bernard	30	PEREZ	Maxime
			31	GARCIA	Franck

Représentants suppléants					
	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1	RECHT	Carole	17	BACQUE	Alain
2	LARGE	Alain	18	CAPELLE	Céline
3	SAINT-ETIENNE	Aurélie	19	FOURCADE	Francis
4	JEAN-MARIE	Gilbert	20	DESCADEILLAS	Cécile

5	SAINT-BLANCAT	Claude	21	JULIEN	Marie-Pierre
6	COMBES	Jean-François	22	PALLARES	Cindy
7	PIQUES	Nicole	23	TOMASINI	Bernard
8	DEJEAN	Evelyne	24	MONDON	Annelise
9	MALLET	Jérôme	25	COURS	David
10	PAREDES	Nadine	26	SEGOVIA	Stéphane
11	PELLIZZER	Monique	27	COURTOIS-PERISSE	Jennifer
12	BOST	Romain	28	CALIZ	Serge
13	GIBAS	Jean-Marc	29	FELDMANN	Franck
14	BOYE	Brigitte	30	DEJEAN	Huguette
15	MAURY	Marie-France	31	ROUQUETTE	Amandine
16	LE FOURN	Jeanine			

D-2018-227-5-2 - Approbation des statuts du SYCOSERP - Compétence GEMAPI

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation de la République dite « Loi NOTRe » du 7 août 2015,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article L211-7,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L 5214-21,

Vu la modification statutaire du Syndicat Couserans Service Public approuvée en séance du 3 septembre 2018 et portant notamment sur :

- La prise de la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » (item 5 de la compétence GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Le retrait des missions complémentaires à la compétence GEMAPI
- La définition du périmètre d'intervention du syndicat

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la compétence « GEMAPI », au sein du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) pour les communes de LE PLAN et MONTBERAUD.

Le SYCOSERP était compétent pour les compétences 1,2 et 8 directement liées à la GEMA :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Mais pas pour la mission 5 « défense contre les inondations et contre la mer ».

Or, il apparaît incohérent de séparer ces compétences dans le cadre d'une gestion raisonnée du bassin versant du Salat.

expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

Monsieur le Président indique que le SYCOSERP, lors de son assemblée générale en date du 3 septembre 2018 a procédé à une modification statutaire comprenant notamment :

- La prise de la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » (item 5 de la compétence GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Le retrait des missions complémentaires à la compétence GEMAPI
- La définition du périmètre d'intervention du syndicat

Elle a été également l'occasion d'une réécriture de l'ensemble des articles.

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical SYCOSERP dans sa séance du 3 septembre 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les nouveaux statuts du SYCOSERP tels qu'ils ont été approuvés par son comité syndical du 3 septembre 2018.

De donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

D-2018-228-5-2 - Demande d'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch aux communes de Cazères, Couladère et Plagne

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Eau » a été prise par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017.

A cette date, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau » :

- ✓ au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour les communes de BEAUFORT – BERAT – CAMBERNARD – CASTELNAU PICAMPEAU – CASTIES LABRANDE – FORGUES – LE FOUSSERET – FUSTIGNAC – GRATENS – LABASTIDE CLERMONT – LAHAGE – LAUTIGNAC – LHERM – LUSSAN ADEILHAC – MARNIGNAC LASCLARES – MONDAVEZAN – MONES – MONTASTRUC SAVES – MONTEGUT BOURJAC – MONTGRAS – MONTOUSSIN – LE PIN MURELET – PLAGNOLE – POLASTRON – POUCHARRAMET – POUY DE TOUGES – RIEUMES – SAJAS – SAVERES – SAINT ELIX LE CHATEAU – SAINTE FOY DE PEYROLIERES.
- ✓ au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Barousse-Comminges-Save pour les communes de BOUSSENS – FRANCON – LESCUNS - MARTRES TOLOSANE - MARNIGNAC LASPEYRES - SAINT ARAILLE – SANA – SENARENS.
- ✓ au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 pour les communes de MAURAN – MONTCLAR DE COMMINGES – PALAMINY – SAINT MICHEL.
- ✓ au sein du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège pour les communes de LE PLAN et MONTBERAUD.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude stratégique pour une gouvernance adaptée à la gestion de la compétence eau sur les communes de Cazères, Couladère et Plagne a été lancée sur autorisation du conseil communautaire par délibération en date du 23 janvier 2018, que le cabinet A Propos a été retenu par délibération en date du 29 mai 2018.

Monsieur le Président présente les conclusions de cette étude et lance le débat, en précisant que Messieurs Jean AYCAGUER, Paul-Marie BLANC, respectivement Président et Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et Monsieur Christian SENSEBE, agent du SMEA-Réseau 31 ne participeront ni au débat ni au vote selon l'article L2131-11 du CGCT.

A l'issue des conclusions et après débat, Monsieur le Président propose de solliciter auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (Siège social : SIECT – 12 rue Notre Dame – 31370 RIEUMES) une extension de son périmètre d'intervention en vue d'intégrer les communes de Cazères, Couladère et Plagne (procédure de l'article L5211-20 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne automatiquement « le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre » et « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré sont transférés dans l'EPCI ». En application de l'article L1321-1 du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Ce transfert donne lieu :

- ✓ à un transfert des biens immeubles affectés à la compétence
- ✓ à un transfert de subventions liées à l'exercice de la compétence.
- ✓ à un transfert de contrats en cours, de marché ou d'emprunt.

Le conseil communautaire, par :

Pour	39 voix
Contre	20 voix
Abstentions	8 voix

DÉCIDE

**De solliciter le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour une extension de son périmètre d'intervention aux communes de Cazères, Couladère et Plagne (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),
D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette procédure.**

D-2018-229-5-2 - Engagement de la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans l'appel à projets Garonne 2019-2020

Monsieur le Président rappelle le contexte suivant :

Au mois de mars 2018, les Communautés de Communes du Volvestre et Cœur de Garonne ont déposé conjointement une note d'intention au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt Garonne 2018-2020. La démarche ayant reçu un avis favorable de la DREAL, les deux communautés de communes sont désormais amenées à répondre à l'Appel à projets Garonne 2019-2020, au titre duquel des fonds européens FEDER sont mobilisables.

L'objet de l'appel à projet consiste à :

- soutenir les projets de réappropriation de la Garonne à une échelle intercommunale cohérente, qui contribuent à la fois à qualifier et à valoriser les paysages de Garonne ;
- soutenir et coordonner les projets de création de lieux de référence pour la Garonne dont le rayonnement portera à l'échelle du fleuve.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projet relèvent des compétences « gestion des milieux aquatiques » et promotion du tourisme.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Volvestre demeure chef de file pour le pilotage et le partenariat avec le service instructeur et la DREAL. Une convention de partenariat sera conclue avec la Communauté de Communes du Volvestre, le SIAH du Touch et la commune de Cazères afin que chaque entité porte les actions dont il est compétent sur son périmètre d'intervention.

Le plan de financement pourra être affiné un fois le dossier déposé, le montant global des dépenses ne devant pas dépasser 250 000,00€ HT. Cependant, celui-ci étant à remettre pour le lundi 5 novembre, il convient en amont que les deux communautés de communes valident leur engagement dans la démarche.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De poursuivre la démarche et ainsi autoriser le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à projet « Garonne » « 2019-2020 »

D'autoriser le Président à solliciter les co-financeurs : Région, Conseil Départemental et Agence de l'eau

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa stratégie globale de valorisation et de redynamisation du centre-ville, la commune de Cazères travaille sur la mise en place d'un « contrat Bourg-Centre Occitanie » avec la Région.

Le but du contrat est d'organiser les actions et les partenariats nécessaires pour revitaliser le centre de Cazères :

- Agir sur les fonctions de centralité
- Permettre un développement économique et un développement de l'emploi
- Agir sur la qualité du cadre de vie
- Structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité
- Développement au bénéfice de l'ensemble du bassin de vie

Le contrat définit le projet de développement et de valorisation du centre-ville de Cazères autour de 5 axes stratégiques, déclinés en différentes fiches actions :

- Requalifier le bourg et redonner de l'attractivité au centre-ville
- Équilibrer les polarités économiques pour pérenniser les commerces du centre-bourg et développer une offre complémentaire à l'échelle du territoire
- Développer l'offre d'équipement et de service pour l'accueil de nouvelles populations
- Accroître l'offre de logement et la qualité de l'habitat en centre ancien et sur le reste de la commune
- Développer l'identité de la commune en lien avec la Garonne

Selon les axes, différents partenaires sont potentiellement concernés.

Les modalités d'intervention et de contributions de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sont déterminées au regard du domaine de compétence porté par l'intercommunalité :

- *Compétence « politique du logement et du cadre de vie »*
- *Compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité »*
- *Compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
- *Compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »*
- *Compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »*
- *Compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »*

La Communauté de Communes Cœur de Garonne a constaté une adéquation des projets mis en avant par la commune de Cazères avec la politique communautaire, au regard du domaine de compétences portées par l'intercommunalité. Elle a donc émis un avis favorable au présent projet de contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée porté par la commune de Cazères.

Le conseil communautaire, par :

Pour	65 voix
Contre	0 voix
Abstentions	5 voix

DÉCIDE

**D'émettre un avis favorable au projet de contrat Bourg-Centre Occitanie porté par la commune de Cazères
D'autoriser le Président à signer le contrat tripartite Commune – Communauté de Communes - Région.**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Cazères va accueillir pour la rentrée 2020, un nouveau lycée. Il explique qu'à proximité de ce futur équipement, structurant pour le

territoire, un grand secteur (environ 19 ha), situé à cheval sur les communes de Palaminy et de Cazères est à urbaniser.

Dans ce cadre, le PLU de Cazères est en cours de révision – une « OAP » lycée a été établie pour secteur. La commune de Palaminy a, de son côté, engagé une modification de son PLU sur plusieurs points dont le secteur « Hilaire » à urbaniser qui jouxte la commune de Cazères.

Les projets d'évolution des 2 PLU ont été réalisés en concertation, en particulier pour les voiries à créer. La cohérence d'aménagement d'ensemble de ce secteur doit être recherché sur tous les aspects : typologie d'habitat, mixité des formes urbaines, espaces publics, équipements publics, paysagers, mobilité/déplacements, ...

L'étude urbaine pourra être portée par l'intercommunalité, dans ce cas-là, la DETR est envisageable.

Les services de l'Etat préconisant d'engager une réflexion globale et concertée à l'échelle des 2 communes et de la communauté de communes, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil l'autorisation de lancer une consultation en procédure adaptée (< 90 000€HT – art.27 du décret 2016-360) ayant pour objet la réalisation d'une étude urbaine des communes de Cazères et Palaminy.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative à l'étude urbaine des communes de Cazères et Palaminy

De confier à Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR).

D-2018-232-5-3 - Désignation d'un nouveau représentant au PETR Pays du Sud Toulousain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR ;

Considérant que les statuts du PETR prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Cœur de Garonne bénéficie de 15 sièges de titulaires et de 15 sièges de suppléants au sein du Pays du Sud Toulousain.

Les représentants peuvent être issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres (Art. L5741-1 et L5711-1).

Les membres sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
ALABERT Sylvie	AYCAGUER Jean
AMOUREUX Jean-Paul	BOLLATI Denise
BALLONGUE Michel	DESPREZ François
BLANC Paul-Marie	DINTILHAC Pierre-Alain
CAPBLANQUET Gérard	GALEY Cédric
CORREGÉ Daniel	GARONE Francine
COURTOIS-PERISSE Jennifer	GENEAU Didier
DUPRAT Philippe	GUYS Dominique
FAGUET Michel	MUL Cécile
GUETIN-MALEPRADE Emmanuel	PAMPOULIE Jean-Marie
HERNANDEZ Catherine	RIBET François
LAGARRIGUE Pierre	RIVIERE Jean-Luc
LECUSSAN Alain	SUDERIE Robert
ROUAIX Henri	TARRAUBE Gilbert
SANS Christian	TOFFOLON Joseph

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Monsieur Jean-Marie PAMPOULIE de son poste de 1^{er} adjoint à la Mairie de Marignac-Laspeyres, il convient de procéder à son remplacement et d'élire un nouveau représentant suppléant au PETR du Pays du Sud Toulousain.

Madame Joelle KSENOWINS fait acte de candidature.

Vu les résultats du scrutin, est élue pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au PETR du Pays du Sud Toulousain en qualité de membre suppléant :

Joelle KSENOWINS

Les représentants de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au PETR du Pays du Sud Toulousain sont :

ALABERT Sylvie	titulaire 1	AYCAGUER Jean	Suppléant 1
AMOUROUX Jean-Paul	titulaire 2	BOLLATI Denise	Suppléant 2
BALLONGUE Michel	titulaire 3	DESPREZ François	Suppléant 3
BLANC Paul-Marie	titulaire 4	DINTILHAC Pierre-Alain	Suppléant 4
CAPBLANQUET Gérard	titulaire 5	GALEY Cédric	Suppléant 5
CORREGE Daniel	titulaire 6	GARONE Francine	Suppléant 6
COURTOIS-PERISSE Jennifer	titulaire 7	GENEAU Didier	Suppléant 7
DUPRAT Philippe	titulaire 8	GUYS Dominique	Suppléant 8
FAGUET Michel	titulaire 9	MUL Cécile	Suppléant 9
GUETIN-MALEPRADE Emmanuel	titulaire 10	KSENOWINS Joelle	Suppléant 10
HERNANDEZ Catherine	titulaire 11	RIBET François	Suppléant 11
LAGARRIGUE Pierre	titulaire 12	RIVIERE Jean-Luc	Suppléant 12
LECUSSAN Alain	titulaire 13	SUDERIE Robert	Suppléant 13
ROUAIX Henri	titulaire 14	TARRAUBE Gilbert	Suppléant 14
SANS Christian	titulaire 15	TOFFOLON Joseph	Suppléant 15

D-2018-233-5-2 - Approbation du bilan d'activité 2017

Monsieur le Président indique que la loi du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement », pose un principe : « *le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales).* »

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le rapport d'activité 2017.

Fin de séance à 23h

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

